

## 105412 - Le port d'un pantalon, d'un costume et d'une cravate

### La question

Comment juger le port d'un pantalon serré ou ample, si c'est pour imiter les Occidentaux? Qu'en est il si le pantalon est différent de celui de type occidental? Qu'en est il du port d'un costume, d'une cravate ou d'autres habits des mécréants? Leur statut peut il être influencé par le fait que les musulmans aient fini par avoir l'habitude de les porter sans avoir l'intention d'imiter les infidèles? Enfin, quelle est la tenue la plus appropriée pour un musulman en ces temps-ci?

### La réponse détaillée

En principe, il est permis de s'habiller comme on veut, à l'exception de ce qui est absolument interdit par la loi religieuse comme le port de l'or et de la soie pour l'homme sauf à titre d'essai. Le port d'un pantalon n'est plus l'apanage des mécréants. Cependant s'il est si serré qu'il dessine les contours des organes y compris sexuels, il n'est pas permis de le porter. En revanche, quand il est ample, on peut le porter, à condition de ne pas nourrir l'intention de ressembler aux infidèles. Il en est de même de la cravate, on peut la porter dans les mêmes conditions. En somme, en matière d'habillement, le principe est que tout est permis, sauf ce qu'un argument religieux permet d'interdire, comme il a déjà été dit.

Allah est le garant de l'assistance

Puisse Allah bénir et saluer notre Prophète Muhammad, sa famille et ses compagnons.

La Commission Permanente pour les Recherches religieuses et la Consultance

Cheikh Abdoul Aziz ibn Abdoullah ibn Baz

Cheikh Abdour Razzaq Afifi

Cheikh Aboullah al-Ghoudayyan

Cheikh Abdoullah ibn Quaoud